



ACTE D'AUTORISATION

Nouvelle autorisation

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/03/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

FOREVER HYPOCHLORITE DE SOUDE est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 19/03/2023 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 2 conformément au règlement (UE) nr 528/2012. Ce produit est identique au produit **Hypochlorite de sodium** (7783B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

FOREVER PRODUCTS SA
Numéro BCE: 0459.786.037
Rue de la Glacerie 122
BE 6180 Courcelles
Numéro de téléphone: 071 468515 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: FOREVER HYPOCHLORITE DE SOUDE
- Numéro d'autorisation: 7915B
- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, fongicide, sporicide, virucide et algicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Solution à diluer dans l'eau



- Teneur et indication de chaque principe actif:

Hypochlorite de sodium (CAS 7681-52-9): 158 gr/l (= 13 % Cl actif)
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Exclusivement autorisé comme : - biocide pour le traitement des eaux usées - désinfectant pour le traitement des eaux de piscine, des eaux destinées à la consommation humaine et pour la désinfection des surfaces - algicide dans les circuits d'eau de refroidissement des piscines
--

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	

Code	Description
R31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique
R34	Provoque des brûlures

- o Pour usage professionnel:

Code	Description
S28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
S35	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S50	Ne pas mélanger avec des acides



- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H335	Peut irriter les voies respiratoires

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351 +P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il



n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:

Dosage en fonction de la nature de l'eau à traiter, le résultat de la désinfection sera atteint entre 15 et 30 minutes.
Pour les différentes applications, la teneur résiduaire en chlore actif doit être de :

- eaux potables : 1 à 10 ppm
- eaux de piscine : 1 ppm
- eaux de refroidissement : circuit fermé 0.5 à 3 ppm
circuit ouvert 2 à 5 ppm
- eaux usées : 30 ppm
- surfaces : 4 ppm

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).

§5. Classification du produit:



Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés, professionnels et aux personnes qui exploitent une piscine, une station d'épuration des eaux usées ou une installation réfrigérante.

- Danger selon la directive 67/548/CEE :

Code	Description
C	Corrosif

- Danger selon CLP-SGH :

Code	Description
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides
H. Vanhoutte

19/08/2015 17:32:57